

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2025-052

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-26,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le montage de la scène par les services techniques en toute sécurité, le stationnement sur la place des fêtes sera interdit à tous les véhicules, sauf services et personnes autorisées (Marché, Membres association de pétanque Bavanaise)

Du lundi 16 juin 2025 à partir de 08h00 au vendredi 20 juin 2025 jusqu'à 17h

Article 2 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 13 juin 2025



Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 13 juin 2025
Publié sur site internet le : 13 juin 2025



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr